

PROCES VERBAL  
des observations formulées par le public

---

TotalÉnergies Renouvelables France  
A l'attention de Madame Anne FREDERIC  
35 rue Thomas Edison  
33610 CANEJEAN

Madame,

Les enquêtes publiques concernant les demandes de permis de construire des centrales solaires photovoltaïques au sol sur les communes de :

- Aressy, site de Mazères 6, arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2023 ;
- Bizanos et Aressy, site de Lanot 1-2, arrêté préfectoral du 10 octobre 2023 ;
- Meillon, site de Lanot 4-5, arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2023 ;

se sont achevées le 4 décembre 2023.

Au cours de ces enquêtes, j'ai recueilli globalement cinq observations dont quatre portées sur les registres et une transmise sur le site internet de la préfecture.

Portées essentiellement par les maires des communes concernées, elles ne soulèvent pas d'objections ou de questionnement à l'exception de celle émise par M. PIC de Bizanos. Vous trouverez en pièces jointes ces contributions.

Par ailleurs, pour ma part j'ai deux observations dont je vous ai déjà fait part, concernant la surface d'implantation des panneaux photovoltaïques :

- la première en rapport avec une recommandation émise par la DREAL, dans un courrier de février 2023, porté aux dossiers, indiquant qu'il y avait lieu "*de ne pas construire ou réaliser d'aménagement au droit et dans un rayon de 10m autour de l'emplacement des têtes de puits, de nature à endommager les ouvrages résiduels, ce qui pourrait survenir lors de l'implantation des structures fixes supportant les panneaux photovoltaïques*" ;
- la seconde relative au constat que l'implantation des panneaux photovoltaïques empiète parfois de façon importante sur la bande de sable disposée sur une partie du pourtour intérieur des parcelles, destinée à contenir la propagation d'un feu.

Ces aménagements ont été prévus au regard des préconisations émises par le SDIS64 présentes dans les dossiers. Vous m'aviez indiqué que cet empiètement n'avait pas suscité de remarques de la part du SDIS. Mais après sollicitation, ce service me répond qu'il convient que la bande de sable sur les différents sites soit bien dégagée de tout obstacle afin de ne pas gêner une intervention potentielle des moyens de secours.

Je souhaiterais savoir quelle suite entend donner TotalÉnergies à ces préconisations.

Je vous saurais gré de m'adresser sous 15 jours, vos éléments de réponse afin que je puisse déterminer in fine les avis que je dois émettre.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Fait à Bidos le 5 décembre 2023

Le Commissaire-enquêteur,



Jean-Pierre NOBLET

**Pièces jointes :**

Copie des observations émises.



2<sup>ème</sup> permanence : Jeudi 17 novembre 2023 9<sup>h</sup> à 12<sup>h</sup>

3<sup>ème</sup> permanence : Jeudi 24 novembre 2023 9<sup>h</sup> à 12<sup>h</sup>

le 4 décembre 2023.

BURON Patrick

Maire de NEILLON.

Le développement des énergies renouvelables fait partie intégrante des engagements Européens et Français en matière de politique énergétique. La loi de transition énergétique pour la croissance verte vise une part énergétique à hauteur de 40% de la production d'électricité en 2030.

Sur le plan de l'aménagement du territoire, les documents de planification territoriale visent à encourager le développement des énergies renouvelables.

L'enquête publique concerne la reconversion de friches industrielles (anciens puits de gaz) en parcs photovoltaïques au sol.

TOTAL Energie a identifié trois sites favorables à l'installation de centrales solaires sur trois communes, Bizanous, Alesy, Neillon. Les parcelles de terrain sont identifiées au PVI de la Communauté d'Agglomération de PAU Béarn Pyrénées à vocation énergies renouvelables. La commune de NEILLON a été identifiée dans le cadre de l'étude de faisabilité proposée par le groupe TOTAL Energie.

Le projet sur la commune de NEILLON est situé sur les coteaux à proximité du Chemin HENRI IV. Les raisons qui ont motivé le choix du site : le projet est sur un ancien puits de gaz. Les parcelles ne pouvaient pas être réhabilitées en nature agricole, la terre arable n'est plus sur le site, il n'est donc plus utilisable pour une activité agricole. Le raccordement électrique au réseau est déjà installé, les parcelles sont déjà majoritairement clôturées d'une haie paysagère. Les parcelles concernées par ce projet.

sont éloignées des premières<sup>3</sup> habitations.

Compte tenu des faits exposés, le Conseil Municipal a délibéré au date du 27 juin 2022 et a voté favorablement à la réhabilitation et à la reconversion du site en installation de centrale solaire.

Le joint extrait du procès verbal des délibérations.

du Conseil Municipal

du 27 juin 2022.

le Maire de NEILLON.



Richard BURON.

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique projet photovoltaïque à Bizanos, Meillon et Aressy 64

**De :** [REDACTED]

**Date :** 27/11/2023 08:59

**Pour :** "pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr" <pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,



[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

[REDACTED]  
[REDACTED]

